

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n°176/2023**  
**Portant modification de rang de Madame Sarrah BOCHET, Adjointe au Maire**  
**et délégation de fonctions et de signature**

**Abroge l'arrêté n°164/2022**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU** le procès-verbal de l'élection d'un adjoint du 12 juillet 2022,

**CONSIDERANT** la délibération n°46/2023 du 27 juin 2023 relative à l'élection au neuvième rang d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission, décidant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

**CONSIDERANT** que Madame Sarrah BOCHET est au 9<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sarrah BOCHET, adjointe au maire, remonte au 8<sup>ème</sup> rang, et conserve délégation permanente reçue le 12 juillet 2022 à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs à la jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant à la jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires,
- la signature des décisions et actes y afférents,
- la signature des actes d'engagement pour les dépenses relatives à la jeunesse, aux affaires scolaires et périscolaires, pour un montant inférieur à 40 000,00 euros HT, seuil de procédure des marchés à procédure adaptée, prévu au code de la commande publique, sous réserve que les crédits aient été votés et inscrits au budget communal.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Trésorière de Verny,
- à l'intéressée, au dossier personnel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié en Mairie le

17/07/2023

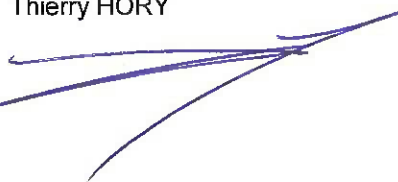
Reçu notification le  
Signature de l'intéressée



Fait à MARLY, le 11 juillet 2023  
Le Maire



Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Arrêté n° 176/2023 – page 2

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230711-176-2023-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023